

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Député-maire

Madame et Messieurs les hauts magistrats,

Mesdames et Messieurs les élus.

Chers amis de l'INAVEM

Monsieur le Président, Madame Alliot-Marie, Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés m'a chargé de vous présenter son regret de ne pouvoir être présente aujourd'hui pour ouvrir votre 25^{ème} congrès national et saluer elle-même votre travail et celui des associations qui constituent votre réseau.

Je tiens à vous dire que pour le Ministre d'Etat, l'aide aux victimes fait partie des devoirs de notre société. C'est un devoir d'écoute, d'accompagnement, de soutien.

Vous avez choisi comme thème de vos assises « Les politiques territoriales d'aide aux victimes : enjeux et stratégies ». Il me semble de bon sens de lier l'aide aux victimes et les politiques territoriales. En choisissant ce thème vous soulignez à quel point l'aide aux victimes est

nécessairement une politique partagée. L'Etat y a naturellement sa part ; c'est ainsi que le ministère de la justice et des libertés a considérablement augmenté ces dernières années les subventions à vos associations. Mais les collectivités locales sont également impliquées dans l'aide aux victimes. En effet, l'aide aux victimes n'est pas de la compétence exclusive d'un pouvoir régalien. Aider les victimes participe de la cohésion sociale ; c'est une action de proximité et de solidarité nationale au sens le plus traditionnel du terme. L'aide aux victimes rentre dans le champs de l'aide sociale : le droit d'être informé, écouté, aidé, en bref une prise en charge qui relève également de la commune ou du département en fonction de leurs compétence. Tous les citoyens sont concernés.

Dans cette période où les finances publiques sont soumises à rude épreuve, la politique d'aide aux victimes, qui ainsi que vous l'avez souligné, s'appuie essentiellement sur le réseau associatif, doit devenir plus rationnelle et organisée. C'est tout l'objet du travail de réflexion sur le schéma d'intervention des associations sur le territoire que nous avons entamé avec votre fédération il y a maintenant deux ans. Notre réflexion conjointe a évoluée en fonction de la transposition de la directive service et de la jurisprudence européenne. La circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 sur les conventions d'objectif conclues avec les associations a posé le cadre juridique ; le projet doit être porté par les associations à leur

initiative il doit s'inscrire dans la politique publique de l'aide aux victimes. répondre aux obligations de service public, c'est-à-dire la réalisation d'une mission d'intérêt général. Les travaux du comité de pilotage nous ont amené en l'état à définir des critères nationaux qui seraient respectés par toutes les associations notamment les associations d'aide aux victimes. Outre bien évidemment la compétence et la garantie du service rendu, elles devront attester d'une capacité d'implantation sur le territoire en se référant aux orientations définies dans un diagnostic territorial établi par la cour d'appel afin d'être en capacité d'assurer une offre diversifiée et prendre en charge un nombre suffisant de victimes en garantissant leur équilibre financier. Les orientations du diagnostic territorial seront fonction du contexte local du ressort et des spécificités de la délinquance. Les chefs de cours en fonction des critères définis choisiront l'association avec qui ils conventionneront et qui sera donc habilitée pour exercer cette mission de service public en fonction des besoins territoriaux. Ce choix impliquera naturellement une concertation avec les membres du comité départemental de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes et les collectivités locales. Du reste, il serait utile que les prochains contrats urbains de cohésion sociale intègre l'aide aux victimes, comme ils intègrent déjà la prévention de la délinquance.

Enfin, il est nécessaire de prendre conscience de la nécessité de renforcer et de développer le bénévolat qui participe aussi de la cohésion sociale et fait partie des valeurs républicaines. Si le bénévole ne se substitue pas à un emploi salarié, il convient cependant de prévoir une bonne articulation entre les professionnels salariés et les bénévoles.

Ces dernières années, des efforts ont été faits en matière d'aide aux victimes. Vous avez rappelé la création du JUDEVI.

Dans le cadre du plan de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, la Chancellerie a décidé de mettre en œuvre une campagne de publicité pour le 08 Victimes, ce numéro auquel nous tenons beaucoup car en plus de son caractère généraliste, il permet une véritable aide rapide, efficace et se révèle d'un accès facile pour la victime. Enfin nous pouvons constater à quel point le SARVI crée par la loi du premier juillet 2008 a répondu aux attentes légitimes des victimes. Aujourd'hui celles qui n'étaient pas éligibles à la CIVI du fait de la moindre gravité des infractions qu'elles ont subi peuvent être indemnisées au moins partiellement.

La France est un des seuls pays d'Europe qui offre aux victimes une indemnisation effective.

Une meilleure prise en charge des victimes est également un des objectifs poursuivi par la Chancellerie ; ainsi que vous l'avez déjà indiqué, 50 bureaux d'aide aux victimes seront installés au sein des tribunaux de grande instance d'ici 2012.

Mais être victime n'est pas une fin en soi, encore faut-il qu'elle puisse faire valoir ses droits et que ceux-ci soient respectés.

Le garde des sceaux a donc veillé à ce que le respect de ces droits soit l'une des priorités de la réforme de la procédure pénale.

Madame le Ministre d'Etat m'a donc chargé de vous remercier pour votre contribution dans le cadre de la préparation du projet de loi.

Ainsi, un chapitre spécifique sur le droit des victimes sera intégré dans le prochain code de procédure pénale.

Il étend les droits des victimes. Il renforce l'accès au juge. Il garantit une meilleure information des victimes.

Les droits des victimes seront étendus.

Les droits ouverts à la partie civile pourront être exercés dès le début de l'enquête puisqu'elles pourront se constituer parties civiles à tous moments y compris dès le dépôt de plainte.

Bien sûr, les parties pourront toujours déclencher l'action publique, en se constituant partie civile, lorsque le parquet a décidé le classement de l'affaire.

Dès lors qu'une partie se constitue partie civile, elle bénéficiera de tous les droits dont elle dispose aujourd'hui dans les procédures d'information préparatoires.

Certains droits seront nouveaux. Parmi ceux ci, le garde des sceaux est favorable à la mise en place d'enregistrements audiovisuels effectués en garde à vue.

L'accès au juge sera renforcé.

Les enquêtes seront menées par le parquet, sous le contrôle d'un magistrat du siège.

Les parties pourront demander au juge de l'enquête et des libertés les actes qu'ils estiment nécessaires, si ceux-ci ne sont pas effectués par le procureur.

En cas de carence du parquet, le juge du siège pourra effectuer lui-même les actes demandés.

L'information des victimes sera garantie.

Le droit à l'information est essentiel pour les victimes.

L'information pourra être assurée par le délégué du procureur en cas de délits ou de contraventions.

En cas de crime, elle devra obligatoirement être assurée par le magistrat.

Au début de la procédure, les victimes seront reçues par le magistrat. Il leur expliquera la procédure et les informera sur leurs droits. L'information devra être régulière tout au long de la procédure.

Enfin, en conclusion de mon propos, je n'oublie que l'année 2009 a été marquée par deux accidents collectifs de grande ampleur : l'accident du Rio Paris d'Air France et celui de Yemenia Airways au large des Comores. Je tiens une nouvelle fois à remercier la réactivité de votre fédération, de sa directrice Sabrina Bellucci et de son équipe, et celle de vos associations locales qui se sont mobilisées pour apporter une aide psychologique et matérielle aux familles des victimes, pour certaines particulièrement démunies.

Merci pour votre écoute et au nom du Ministre d'Etat je vous souhaite au cours de ces assises des moments d'échanges particulièrement fructueux.